



Bénéficiaire d'un crédit d'impôt en participant à une ou plusieurs formations

Un crédit d'impôt pour la formation des chefs d'entreprise a été instauré par la loi d'août 2006. Vous bénéficiez de cette mesure si :

- Vous êtes chef d'entreprise et relevez du **régime réel d'imposition**.
- Vous suivez **personnellement** une formation.

Comment est calculé le crédit d'impôt ?

Il correspond au total des heures passées en formation, au titre d'une année civile, multiplié par le taux horaire du SMIC dans la limite de **40 heures par année civile et par entreprise**.

Par exemple, si vous suivez une formation de 3 jours, votre crédit d'impôt sera de $3 \times 7 \text{ h} \times 9,19 \text{ €}^* = 193 \text{ €}$.

Il vient en déduction de l'impôt sur le revenu. Dans les sociétés, le crédit d'impôt maximum est réparti entre les associés exploitants au prorata de leurs parts de capital social. La part de crédit affectée à un associé non exploitant est perdue.

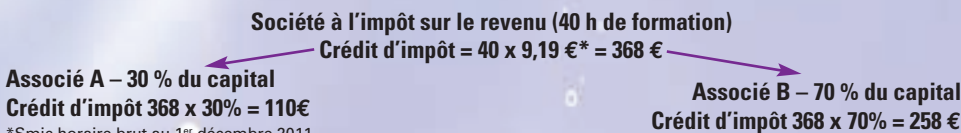
Si le crédit d'impôt est supérieur au montant de l'impôt dû, l'excédent est restitué.

La transparence s'applique en GAEC

Depuis le 6 août 2008, pour les associés de GAEC, le plafond de 40 heures est multiplié par le nombre d'associés chefs d'exploitation du GAEC.

Exemple :

Calcul du crédit d'impôt dans le cadre sociétaire :



*Smic horaire brut au 1^{er} décembre 2011.

Contact : Service Juridique de la FDSEA : **02 51 36 82 05**

Se faire remplacer pendant sa formation

Pour chaque journée de formation, vous pouvez bénéficier de **90 € de prise en charge de votre remplacement**. Afin que vous puissiez vous absenter sans contrainte, les Services de Remplacement peuvent mettre à votre disposition un agent pour vous remplacer durant votre formation. La prise en charge est établie à **90 €** pour une journée de 7 heures (sous réserve d'évolution au cours de l'année 2012).

L'utilisation du service de remplacement doit se faire dans les 3 mois suivant la journée de formation.

Pour tout renseignement, contacter le responsable
SR en téléphonant au : **02 51 36 82 10**
(Fédération Vendéenne des Groupements
d'Employeurs)